

Août 2022

RAPPORT MENSUEL

Présenté par Léa Vouillamoz



SOMMAIRE

- 01** La situation dans le CCAC
 - Augmentation du nombre de nouveaux arrivants
 - Un manque de personnel préoccupant
 - Accès aux soins
 - Problèmes techniques
- 02** Accélération de la procédure d'asile
- 03** Sans-abrisme
- 04** Frontex

LA SITUATION DANS LE CCAC

Augmentation du nombre de nouveaux arrivants

Le nombre de nouveaux arrivants sur l'île de Samos a considérablement augmenté au cours des derniers mois. En août, 317 personnes ont été enregistrées dans le CCAC et la population totale atteint le nombre de 718 résidents qui viennent désormais majoritairement de Sierra Leone.

Trois cas de refoulements illégaux ont été reportés ce mois-ci le 17, 26 et 30 août. Au total, 51 personnes ont envoyé leur localisation une fois arrivées à Samos en demandant l'assistance des autorités pour accéder à l'asile et à des soins médicaux. Aucun de ces individus n'a été retrouvé, bien que l'agence Frontex et les autorités grecques aient été informées de leur présence sur l'île. Les gardes-côtes turcs ont, de leur côté, rapporté avoir porté secours aux mêmes dates à 51 personnes au total.

Un manque de personnel préoccupant

Pour l'instant, seule la zone A du camp est opérationnelle pour héberger tous les résidents. Au-delà de 1000 personnes, les autorités du camp seront forcées d'ouvrir la zone B jusque-là inoccupée. Ce changement risque d'arriver très prochainement au vu de l'augmentation constante du nombre de nouveaux arrivants.

Le manque de personnel travaillant à l'intérieur est très préoccupant et risque de devenir critique pour subvenir aux besoins d'un nombre croissant de résidents. Si l'ouverture de la zone B va bientôt être nécessaire, il est indispensable que cette partie soit opérationnelle en termes de personnel. Cette zone est supposée fournir un accès aux soins avec une clinique médicale, des salles de classes pour garantir un accès à l'éducation, et un espace spécifique et sécurisé pour les femmes seules.

Ces services ne sont actuellement pas mis en place par les autorités du camp dans la zone A, un an après son inauguration. Il semble donc difficile d'envisager que le personnel nécessaire sera trouvé en urgence au moment où il ne sera plus possible d'accueillir tous les résidents dans cette zone.

Pour l'instant, ce sont les organisations qui travaillent à l'intérieur du CCAC qui comblent ce manque, notamment au niveau de l'accès aux soins et à l'éducation. Il n'y a aucun espace spécifique et sécurisé dédié pour les femmes seules dans la partie opérationnelle du camp.

Une zone de détention avant renvoi a également été conçue dans une troisième partie du camp. Cette zone n'est autre qu'une prison dans le CCAC pensée pour détenir les individus non éligibles à l'asile avant qu'ils soient transférés à Athènes pour être ensuite déportés vers la Turquie ou vers leur pays d'origine. Cette zone est placée sous l'autorité de la police qui n'a pas le personnel nécessaire actuellement pour la rendre opérationnelle. De plus, il n'y a pas de limites au nombre de demandes d'asile qui peuvent être formulées. Tous les résidents du camp sont donc considérés comme demandeurs d'asile tant qu'ils continuent à faire des demandes subséquentes et ne peuvent pour l'instant pas être considérés comme non éligibles et susceptibles d'être déportés. Il est donc peu probable que cette zone soit ouverte avant la fin de l'année.

Accès aux soins

L'accès aux soins ne s'est pas amélioré au cours des derniers mois. Il n'y a toujours aucun médecin officiel au sein du CCAC depuis février 2022. Un médecin de l'hôpital public se rend dans la structure une à deux fois par semaine et MSF intervient avec une clinique mobile le lundi, mercredi et vendredi. Non seulement ces interventions ne comblent que partiellement le manque, mais cela veut dire qu'en dehors de ces horaires, l'entreprise de sécurité G4S et la police sont responsables d'appeler une ambulance en cas d'urgence médicale. Cela peut prendre beaucoup de temps et dépend de leur volonté.

Les personnes victimes de violences physiques ou sexuelles ont souvent besoin de soins médicaux spécialisés, des services qui ne sont souvent pas accessibles à Samos. La réduction de l'accès aux soins signifie que les cas de vulnérabilité ne sont pas correctement évalués, et que les personnes ayant besoin d'un traitement médical spécifique sur le continent ont du mal à obtenir une levée de leur restriction géographique pour quitter Samos.

Concernant la santé mentale, seule une psychologue officiellement employée par le CCAC est chargée de s'entretenir avec chaque résident, qui ont tous subi une forme de violence ou de discrimination. Ces traumatismes sont exacerbés par les restrictions de liberté et la marginalisation du reste de la société locale. L'accès à la santé mentale est donc très insuffisant. La plupart des résidents préfèrent consulter des psychologues de MSF qui ont davantage de capacité pour effectuer un vrai suivi.



Crédits : Romy van Baarsen

Problèmes techniques

Le CCAC est situé dans une partie de l'île isolée où il n'y a pas d'ombre pour se protéger des fortes chaleurs estivales. De plus, le camp a été construit dans une zone où l'accès à l'eau n'a été trouvé qu'en pompant 300 mètres sous la structure. Lorsque la pompe a arrêté de fonctionner en mai dernier, les résidents se sont retrouvés avec un accès à l'eau limité à une heure par jour pendant 16 jours, au moment où les fortes chaleurs commençaient à se faire ressentir.

Les systèmes de climatisation ne sont pas non plus opérationnels dans tous les containers. Les personnes vivant dans des logements sans climatisation ont été relogées dans d'autres fonctionnels en attendant qu'une entreprise spécialisée les réparent. Cette solution n'est évidemment pas durable, surtout en vue de l'augmentation du nombre de résidents qui fait que presque tous les containers sont maintenant occupés. Ces dysfonctionnements récurrents sont d'autant plus inacceptables pour une structure qui a coûté 43 millions d'euros à l'Union européenne.

ACCÉLÉRATION DE LA PROCÉDURE D'ASILE

Depuis le mois d'août, la mise en œuvre de la procédure d'asile accélérée à la frontière a posé plusieurs problèmes.

Premièrement, les entretiens d'asile ont lieu avec très peu de préavis, en moyenne 1 à 3 jours avant. Cela réduit considérablement la capacité des demandeurs à se préparer de manière adéquate et à être informés de leurs droits avant que l'entretien ait lieu. En outre, les décisions sont parfois rendues à une vitesse préoccupante qui fait douter les acteurs juridiques d'une réelle évaluation de la demande. Les décisions rapides donnent relativement peu d'informations sur les raisons du rejet, citant uniquement un "manque de crédibilité".

Cela génère beaucoup d'incompréhensions et de désespoir pour les demandeurs dont la demande a été rejetée. Cette crainte de l'avenir est accentuée par le fait qu'une vingtaine de demandeurs d'asile se trouve toujours à Samos depuis plusieurs années sans aucune perspective, enchaînant les rejets à défaut d'avoir d'autres options pour quitter l'île.

En raison de l'augmentation du nombre d'entretiens réalisés chaque semaine, de plus en plus se déroulent avec des interprètes et / ou des caseworkers à distance. Même si cela génère d'importants problèmes de connexion et de compréhension qui perturbent le déroulement des entretiens, ceux-ci ne sont interrompus qu'à la demande des demandeurs d'asile eux-mêmes. Si certains ont le courage de faire respecter leurs droits, d'autres craignent que cela impacte négativement leur décision et n'osent pas signaler que ces entretiens ne sont pas effectués suivant la procédure.

Enfin, la charge de travail quotidienne des employés des services d'asile impacte considérablement la qualité des entretiens. Les demandeurs sont souvent encouragés à terminer leur entretien rapidement, après avoir été informés du nombre d'entretiens que les services d'asile doivent mener chaque jour. Les demandeurs expriment régulièrement se sentir pressés par les services d'asile. On leur rappelle aussi souvent d'aller droit au but, même si cela implique de ne pas s'attarder sur des parties pourtant essentielles de leurs récits. Ces passages peuvent par exemple porter sur des expériences traumatisantes de trafic d'êtres humains. Si les demandeurs ne peuvent exprimer tous les détails pertinents de leur histoire, leurs chances d'obtenir une protection internationale sont réduites. Les organisations juridiques ont observé ces derniers mois que la présence d'un avocat garantit davantage que leurs droits soient respectés durant les entretiens et que la procédure soit appliquée correctement.

SANS-ABRISME

La situation des personnes ayant obtenu une protection internationale qui se retrouvent confrontées au sans-abrisme est très préoccupante.



En effet, les individus obtenant une décision positive de leur demande d'asile disposent d'un délai de 30 jours après la notification de cette décision pour quitter le CCAC. Or, après avoir été notifiés de leur décision positive, les individus reconnus comme réfugiés attendent en général un mois avant d'avoir un premier rendez-vous avec la police pour donner leurs empreintes digitales, pour ensuite commencer le processus d'obtention de la carte d'identité et des documents de voyage. Ils ne reçoivent leurs documents qu'un mois après ce premier rendez-vous.

Cela signifie que de nombreuses personnes sont obligées de vivre dans des situations précaires pendant plus d'un mois : dans la rue, dans des squats voire dans l'ancien camp de Vathy, en attendant d'obtenir les documents nécessaires à leur intégration dans la société grecque. Sans documents légaux, il est impossible de trouver un travail ou de signer un contrat de logement. De plus, les individus reconnus comme réfugiés ne bénéficient plus du soutien financier accordé aux demandeurs d'asile. Ce soutien est d'ailleurs toujours très limité car les retards sont fréquents depuis que la responsabilité est passée du UNHCR au Ministère des Migrations et de l'Asile grec. Il arrive donc que des individus reçoivent leur décision positive avant même d'avoir perçu la somme d'argent qui leur était dûe pendant toute la durée de leur demande.

Toutes les personnes concernées par cette obligation de quitter le CCAC dans un délai de 30 jours sont donc contraintes de se retrouver dans des situations présentant un risque accru d'exploitation et de vulnérabilité. Pour les cas considérés comme "vulnérables", un traitement de faveur est accordé par les autorités du CCAC, au cas par cas et de façon informelle, pour qu'ils puissent rester dans la structure jusqu'à l'obtention de leurs documents. Le risque de se retrouver sans-abri n'est pas considéré comme un élément de vulnérabilité.

L'augmentation du nombre de personnes se retrouvant dans des situations précaires dans la ville de Vathy augmente également les tensions et le nombre d'incidents. Sans logement et sans soutien financier, la criminalité apparaît comme une solution de survie. Ces tensions font pression sur la population locale et créent un écart encore plus grand entre les différentes communautés.

FRONTEX

Le 18 juillet 2022, une coalition d'organisations présentes à Samos a envoyé une lettre à Aija Kalnaja, directrice exécutive de Frontex, lui demandant de mettre fin aux opérations de l'agence sur l'île grecque de Samos. Cette demande a lieu après l'accumulation de preuves démontrant que les autorités grecques et Frontex violent le droit international en repoussant illégalement vers la Turquie des personnes venues chercher refuge en Europe.

Frontex est tenue de contrôler et de garantir le respect des droits fondamentaux au cours de ses opérations. Cela contraste avec la réalité de ses opérations en Grèce, où l'agence facilite et participe directement à des violations systématiques des droits humains. Les organisations menant cette initiative demandent à l'agence d'appliquer l'article 46 du Règlement sur les garde-frontières et garde-côtes européens (UE) 2019/1896 et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux opérations et au soutien opérationnel à Samos et en Grèce.

Selon l'article 46, la directrice exécutive est obligée d'agir lorsque des violations des droits fondamentaux ou des obligations de protection internationale sont de nature grave et susceptibles de persister ; les refoulements remplissent ces critères. Pour autant, l'agence n'utilise pas son propre mécanisme de régulation pour intervenir dans ces cas là, et pire encore, Frontex contribue à ces violations des droits fondamentaux. C'est pourquoi les organisations signataires soutiennent que l'agence doit mettre fin à ses activités.

Les preuves de ces refoulements illégaux sont nombreuses. Les acteurs présents à Samos sont aux premières loges de ces pratiques et disposent des données suffisantes pour prouver davantage ces violations des droits fondamentaux. Après avoir envoyé cette lettre à la directrice exécutive de l'agence, les organisations membres de la coalition prévoient de contacter des membres du Parlement européen pour faire pression sur Frontex en apportant toutes les preuves qui témoignent de la nécessité de l'agence de terminer ses opérations à Samos et en Grèce.

